

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Conformément au deuxième alinéa de l'article 15 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), monsieur Trudeau ne peut être destitué que sur adresse de l'Assemblée nationale.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Trudeau demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Trudeau se termine le 23 septembre 2009. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Régie, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ de la Régie, monsieur Trudeau recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ANDRÉ TRUDEAU

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

48683

Gouvernement du Québec

Décret 799-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT la nomination de madame Diane Jean comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) prévoit que les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé de dix membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général et du sous-ministre des Services gouvernementaux;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur André Trudeau a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec par le décret numéro 652-2005 du 23 juin 2005, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Services gouvernementaux:

QUE madame Diane Jean, sous-ministre du ministère du Revenu, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 24 septembre 2007, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur André Trudeau.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de madame Diane Jean comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre de services partagés du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Diane Jean, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre de services partagés du Québec, ci-après appelé le Centre.

À titre de présidente-directrice générale, madame Jean est chargée de l'administration des affaires du Centre dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires.

Madame Jean exerce, à l'égard du personnel du Centre, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Jean exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 24 septembre 2007 pour se terminer le 23 septembre 2012, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour la durée du présent engagement, la rémunération et les autres conditions de travail de madame Jean sont celles déterminées par le gouvernement par le décret numéro 786-2007 du 18 septembre 2007 concernant sa nomination comme sous-ministre du ministère des Services gouvernementaux.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

4.1 Démission

Madame Jean peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice général du Centre, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Jean consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Jean demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RÉSILIATION ET RETOUR

5.1 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement.

5.2 Retour

Madame Jean peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre prennent fin avant l'échéance du 23 septembre 2012, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Jean se termine le 23 septembre 2012. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice général du Centre, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

DIANE JEAN

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

48684

Gouvernement du Québec

Décret 800-2007, 18 septembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Roy comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de Services Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3) prévoit notamment que les affaires de Services Québec sont administrées